Centre Hospitalier Montperrin

Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

CH Montperrin

REGLEMENT INTERNE
Unités de Soins Intensifs

Annexe à l'extrait du règlement intérieur de l'établissement relatif aux droits et devoirs des usagers et à la prise en charge des malades

Version Octobre 2024

A. PRESENTATION

Vous êtes hospitalisé dans une des deux unités de soins intensifs (U.S.I.) du Centre hospitalier Montperrin, rattachée à un des deux pôles de psychiatrie générale de l'établissement.

Ces unités accueillent des patients hospitalisés sans leur consentement, dont l'état de santé nécessite transitoirement des soins d'une intensité particulière.

Lorsque ceux-ci auront permis une évolution positive de votre état, sur décision médicale, votre séjour hospitalier se poursuivra dans une des unités d'hospitalisation de votre secteur de rattachement.

Chaque USI peut accueillir 15 patients.

Les membres de votre entourage et/ou la personne de confiance que vous aurez désignée peuvent, avec votre accord, prendre contact avec le psychiatre qui vous suit, aux numéros suivants :

- Secrétariat pour l'USI Est, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h
  ☎ : 04 42 16 16 76
  Fax : 04 42 16 49 40

- Secrétariat pour l'USI Ouest, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
  ☎ : 04 42 16 49 59
  Fax : 04 42 16 17 88

Ils peuvent également contacter l'équipe soignante aux numéros suivants :

- USI Est : ☎ 04 42 28 34 80
- USI Ouest : ☎ 04 42 28 34 90

Vous pourrez recevoir votre correspondance à l'adresse suivante :

Nom et prénom
USI EST ou OUEST :
Centre hospitalier Montperrin
109 Avenue du petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 1

Tout au long de votre séjour vous serez accompagné(e) par une équipe pluridisciplinaire composée comme suit :

- Médecins psychiatres
- Cadre de santé
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Psychomotricien
- Art thérapeute

Si votre situation le nécessite, vous pourrez rencontrer l'assistante sociale de votre secteur de rattachement.

B. MODALITES DES SOINS SANS CONSENTEMENT

Les personnes admises dans les U.S.I. sont hospitalisées sous un régime légal de soins sans consentement, conformément aux dispositions des chapitres 2, 3 ou 4 du Titre 1er du Livre II du Code de la santé publique.
L'équipe pluridisciplinaire vous donnera toutes les informations concernant votre modalité d'hospitalisation, son évolution et vos droits de recours. La mise en place et les éventuelles prolongations de la mesure de soins sans consentement vous seront notifiées par écrit.

Vous pourrez également, selon la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, saisir à tout moment le Juge des libertés et de la détention auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, si vous entendez contester la mesure de soins sans consentement dont vous faites l'objet.

Juge des Libertés et de la Détention
Tribunal judiciaire
40 boulevard Carnot 13616 Aix-en-Provence Cedex

C. ADMISSION

Lors de votre admission, le service et ses modalités d'organisation vous sont présentés (horaires des repas, possibilités de visite, activités …).

Le livret d'accueil de l'établissement vous est remis, avec ce livret d'information propre aux U.S.I.

1. INVENTAIRE DE VOS EFFETS PERSONNELS

Au moment de l'admission à l'USI, un inventaire de vos effets personnels est réalisé en votre présence. Si votre état de santé au moment de l'admission ne vous permet pas de participer à cet inventaire, il sera réalisé en présence de l'un de vos proches ou, à défaut, par deux agents de l'unité identifiés sur le document rendant compte de l'inventaire.

Suite à cet inventaire, les éventuels objets ou produits, susceptibles d'être dangereux pour vous-mêmes ou autrui, seront remis à vos proches ou stockés dans la bagagerie.

NB : Les médicaments personnels ne sont pas autorisés dans les unités d'hospitalisation du Centre hospitalier Montperrin. Ils ne sont pas non plus conservés par la Pharmacie de l'établissement et devront donc être détruits, s'ils ne peuvent être remis à un de vos proches.

2. PRISE DE CONSTANTES ET EXAMEN CLINIQUE

Un examen clinique est réalisé au moment de votre admission.

3. ENTRETIEN AVEC LE PSYCHIATRE

Lors de votre admission, vous serez reçu par un médecin psychiatre et un membre de l'équipe soignante. Cet entretien permettra une première évaluation de votre état de santé et à son issue, le médecin vous indiquera les modalités de soins envisagées et en discutera avec vous.

Les jours ouvrés : les entretiens médicaux et les prescriptions sont réalisés par l'équipe de l'USI.
Les week-ends, jours fériés et les nuits : le médecin de garde intervient à l'USI pour les admissions, la réévaluation médicale des patients en chambre d'isolement et des patients dont l'état clinique le nécessite après évaluation par les soignants.

D. DEROULEMENT DE VOTRE SEJOUR

Les règles, évoquées ci-dessous, s'appliquent à l'ensemble des patients accueillis dans les USI.

Mais votre séjour est aussi et surtout organisé en fonction de votre projet de soin personnalisé. Celui-ci décline les modalités de prise en charge individuelle et groupale qui vous sont proposées et sur lesquelles vous pouvez échanger avec l'équipe tout au long de votre séjour.

Le projet de soins des unités de soins intensifs vise à créer et à mettre à votre disposition un environnement bienveillant et attentif à vos difficultés et à vos besoins. Il repose sur des principes de respect mutuel, excluant toute forme de violence, qu'il vous est demandé de respecter.

1. L'USAGE DE VOTRE CHAMBRE

Votre chambre est un espace personnel.

Il vous est demandé de respecter le rangement et une hygiène correcte de votre chambre.

Dans votre chambre, vous disposez d'une armoire dont la clé est sous votre responsabilité.

Un système d'appel vous permet de solliciter l'équipe soignante, si besoin.

A partir de 22 heures, les volets de votre chambre seront fermés.

2. ALCOOL – SUBSTANCES ILLICITES – OBJETS DANGEREUX

Comme cela est prévu par le règlement intérieur de l'établissement sur les droits et devoirs des usagers pour l'ensemble des services de soins (notamment les articles 8 et 9 et 39), l'introduction dans l'enceinte de l'établissement et la consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites sont strictement interdites et passibles de poursuites. Le personnel de santé vous proposera d'entrer dans une démarche de sevrage et vous y accompagnera si vous le souhaitez.

De même, l'introduction d'objets pouvant se révéler dangereux est interdite.

3. MOYENS DE COMMUNICATION

Vous pouvez adresser et recevoir des courriers qui seront acheminés par l'hôpital.

L'usage du téléphone portable ou d'autres outils numériques peut être limité sur prescription médicale et en lien avec votre état de santé.
L'unité peut alors utiliser une procédure de dépôt et de mise à disposition de votre téléphone portable dont les modalités vous seront communiquées.

4. TABAC ET CIGARETTE ELECTRONIQUE

L'hôpital est un lieu de soins, l'une de ses missions premières est de protéger la santé.

A ce titre, des dispositions particulières relatives à l'interdiction de fumer s'appliquent dans tout l'établissement.

En conséquence,

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux y compris les chambres (Loi EVIN).

A l'admission, par mesure de sécurité, il vous est demandé de remettre briquets et allumettes en votre possession.

L'usage de la cigarette ou de la cigarette électronique est uniquement autorisé dans le patio extérieur dont l'accès est soumis à l'organisation du service. Un allume cigare y est à votre disposition.

Une procédure de dépôt et de mise à disposition des cigarettes est en place dans l'unité et mise en œuvre sur prescription médicale.

Le personnel de santé vous proposera d'entrer dans une démarche de sevrage tabagique et vous y accompagnera si vous le souhaitez.

5. VISITES DES FAMILLES

Les visites de membres de votre entourage familial ou amical au sein de l'U.S.I. sont possibles mais soumises à un accord médical, fondé sur votre état de santé. Vous pouvez recevoir des visites dans un espace dédié à l'entrée des unités.

Elles ont lieu, sur rendez-vous, auprès des équipes, entre 14h et 17h30 sauf le lundi et le jeudi.

La durée des visites est limitée à 30 minutes et le nombre de visiteurs à 3 personnes, les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à entrer dans l'USI.

Avant la visite, il est demandé aux visiteurs de déposer leurs effets dans un casier prévu à cette fin.

Il est strictement interdit de remettre au patient tout objet susceptible d'être dangereux (briquet, couteau, …), toute substance illicite ou médicament.

Les articles floraux et végétaux ne sont pas autorisés.

La remise d'effets personnels (vêtements, serviettes, articles de toilette, tabac, …) est possible. Ils doivent être préalablement présentés au personnel de l'unité pour en vérifier la conformité avec les règles de sécurité et être portés si besoin à l'inventaire du patient.

6. DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS

Pour des raisons d'hygiène, les visiteurs ne peuvent apporter d'autres denrées que des denrées non périssables en paquet fermé et des boissons non alcoolisées. Ces articles sont destinés à être consommés uniquement durant la visite.

7. REPAS

Les repas sont élaborés avec les conseils de diététiciennes. Dans ce cadre, si votre état de santé le nécessite, un régime peut vous être prescrit par votre médecin.

Il est tenu compte dans leur préparation du respect de l'équilibre nutritionnel et des régimes éventuels prescrits par le médecin, ainsi que, dans toute la mesure du possible, des convictions religieuses ou personnelles de la personne hospitalisée (article 34 du règlement intérieur sur les droits et devoirs des usagers).

Les repas sont servis en salle à manger aux horaires suivants :

- Petit déjeuner : 8h00
- Déjeuner : 12h00
- Diner : 19h00

8. ACTIVITES

Tout au long de votre séjour des activités vous seront proposées. Elles font partie intégrante de votre projet de soins et seront adaptées à votre état de santé et à son évolution.

E. REGIME GENERAL DES DROITS ET DEVOIRS

Les dispositions, concernant vos droits comme vos devoirs qui n'ont pas été rappelées dans le présent règlement interne des unités U.S.I., figurent dans le règlement intérieur de l'établissement ou, à défaut, dans les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vous pouvez vous adresser au responsable médical ou de l'encadrement de l'unité U.S.I, pour consulter ce règlement intérieur[1] et recevoir éventuellement des explications sur des éléments de législation. La Direction des usagers, de la qualité, des affaires générales de l'établissement se tient aussi à votre disposition.

[1] Disponible dans la G-DOC